

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES *DU PAYS BEAUME-DROBIE***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL****N°C-202209-148****Du 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Payzac, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, CHASTAGNIER Geneviève, LACOUR Gladie, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, BOISSIN Eric, ALLANO Marie Claude, GIRES Christian, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRAT Eric, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, DODARD Max..

Pouvoir : DEFFREIX Christophe (pouvoir de GONTIER Philippe), LASTELLA Carole (pouvoir de AUZAS Vincent), BERRES Thierry (pouvoir de MOZZATTI Albert), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), MANFREDI VIELFAURE Pascale (pouvoir de MAZILLE Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 34

Pouvoir : 5

Date de la convocation 21 septembre 2022

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET: CONVENTION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISITIQUE ET CULTURELLE 2022 / 2025

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie a signé depuis 2016 deux conventions triennales d'Éducation artistique et culturelle (EAC), prolongée d'une année par une convention transitoire. Il y a maintenant lieu de statuer sur une nouvelle convention de trois ans, 2022 / 2025.

Pour rappel, les conventions précédentes étaient signées avec l'État (principalement le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale), le Département et la Caisse d'allocations familiales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne s'étant pas engagée sur notre territoire. Dotées de moyens spécifiques (chaque année 20 000 € État, 15 000 € Département et 15 000 € de fonds propres, plus les apports ponctuels de la CAF), ces conventions ont permis de développer des actions autour des arts et de la culture en direction des publics organisés dans le cadre de structures, comme les écoles, larges bénéficiaires des actions sur les conventions précédentes, les structure d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse, ou encore les EHPAD et les associations.

Les signataires des précédentes conventions tirent un bilan positif des actions entreprises qui ont permis de toucher chaque année plus d'un millier de bénéficiaires dans des champs artistiques et culturels variés, apportant des actions culturelles sur des territoires par ailleurs faiblement dotés et/ou pour des publics éloignés de la culture. Ils soulignent notamment l'effet structurant de la convention en matière d'organisation et de coordination de l'offre pluri partenariale d'action culturelle, principalement du fait de la présence d'un coordinateur territorial en charge de sa mise en œuvre. Aussi, ils proposent de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aussi de rejoindre la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle du Pays Beaume-Drobie. Le financement régional sera au « cas par cas » en fonction des projets proposés.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Autoriser le Président à signer la convention EAC 2022 2025 avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche.

Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

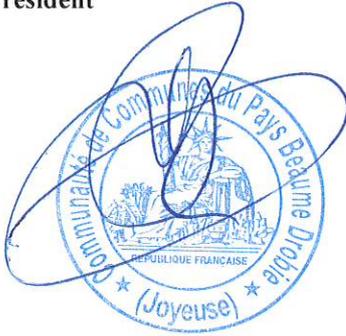
Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président



DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Secrétaire de séance

